

## ***L'ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DES ESSAIS NUCLÉAIRES POITOU-CHARENTES/LIMOUSIN***

Merci de votre présence devant ce monument du Souvenir Français, qui honore les Soldats et Marins de 1870.

L'AVEN souhaite cette manifestation pour les victimes civiles et militaires des maladies radio-induites.

Nous avons obtenu une reconnaissance de l'État renforcée, d'une médaille de la Défense Nationale existe avec agrafe « Essais Nucléaires » pour certaines catégories de Vétérans. Elle est accordée par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.

***La procédure d'indemnisation se caractérise par :***

--Une procédure précontentieuse devant le Comité d'Indemnisation des Victimes des Essais Nucléaires (CIVEN)

--Une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif, en cas de décision de refus d'indemnisation : la représentation par un avocat est obligatoire devant les juridictions administratives.

Depuis sa création en 2010, le CIVEN a enregistré 2282 demandes d'indemnisation. 1015 demandes ont été formulées par les ayants-droits des victimes. Selon le rapport publié le 10 juillet 2023, 1267 demandes émanent de victimes directes (899 sont effectuées par des hommes et 368 par des femmes) 27 Juillet 2023.

### ***DES VICTIMES PAR RICOCHET DES ESSAIS NUCLEAIRES SAISSSENT LE TRIBUNAL***

**Le tribunal administratif de Strasbourg a été saisi pour la 1<sup>ère</sup> fois, jeudi 5 octobre, de 3 dossiers pour demander à l'Etat d'indemniser des proches des victimes des essais nucléaires français. Le rapporteur public a rejeté les requêtes en évoquant des délais de prescription. Le délibéré sera le 9 novembre.**

Il avait fallu attendre la loi du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français menés entre 1961 et 1966 au Sahara puis entre 1966 et 1996 en Polynésie française pour que les personnes (militaires engagés ou appelés ou population civiles) atteintes de maladies en raison des rayonnements ionisants soient réellement prises en considération.

Alors que les dossiers étaient nombreux et les indemnisations rarement accordées, le CIVEN

Sur les 320 décisions rendues l'an dernier par le comité, la reconnaissance de la qualité de victimes des essais a été prononcée dans 53% des cas.